



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règlement du concours photo

PATRIMOINE VIVANT ET PATRIMOINE DU SPORT

1. La thématique

Les participants ont carte blanche pour illustrer le thème. Une identification et/ou une géolocalisation de la photo sera à préciser lors de votre envoi.

Le périmètre géographique est **limité** cette année **au département du Maine-et-Loire**.

Ce concours est organisé par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de Loire, en partenariat avec la Fédération régionale des CAUE des Pays de Loire.

Il s'adosse à l'ouverture du site internet « PAM », plate-forme inclusive de dépôt et de consultation de photos patrimoniales, qui vise à montrer que le patrimoine (architectural, paysager, monumental) appartient à tout le monde.

2. Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à tous les amateurs, sans restriction d'âge ou de nationalité. Cependant, **tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale** avant sa participation au concours. Cette même autorisation pourra être exigée par les organisateurs.

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet.

Il doit par conséquent :

- Être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.
- Posséder une version des photos postées en bonne résolution (300 dpi)
- Détenir un accord écrit des éventuelles personnes représentées sur la photo, pour qu'elle soit utilisée dans le cadre du concours et des actions de la DRAC liées

- Garantir que les œuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.
- Ne prendre aucun risque et ne faire courir aucun danger à quiconque, en réalisant ses prises de vues
- Accepter que la ou les photos déposées paraissent sur le site « LEPAM.FR » et soient utilisées dans les actions de communications relatives à la plate-forme « PAM », comme des expositions, des articles de presse, ou internet.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3. Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du 5 juin au 31 juillet 2023.

4. Comment participer ?

Chaque participant peut présenter **autant de photographies qu'il le souhaite**, en couleur et/ou en noir et blanc, postées, pendant la période du concours, en déposant la photo sur la plate-forme « PAM » à l'adresse www.lepam.fr.

Chaque participant doit renseigner :

- un titre : permettant d'identifier rapidement sa contribution
- un texte d'accompagnement : pour expliquer sa compréhension du thème, et en quoi la photo qu'il a prise le représente, ce qui rend le sujet qu'il a retenu, patrimonial à ses yeux, quel écho le thème et/ou le sujet fait dans sa culture patrimoniale, architecturale, et paysagère personnelle, comment il a rencontré son sujet (par hasard, ou en partant à sa recherche, ...), comment il l'a abordé (par construction, par émotion...), etc.
- des dates : date à laquelle il participe au concours, date à laquelle il a pris sa photo,
- des thèmes : pour catégoriser les grandes familles de patrimoines proposées à l'échelle du département,
- des mots-clés : pour qualifier sa contribution et permettre d'en découvrir d'autres similaires,
- sa tranche d'âge : participation en tant qu'adulte (> 18 ans) ou en tant que junior (< 18 ans).

- une géolocalisation pour permettre de situer cet élément de patrimoine et d'aller le découvrir.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format jpg 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

5. Jury du concours et critères de sélection

Un jury, composé d'agents de la DRAC Pays de la Loire, de l'Union régionale des CAUE des Pays de Loire, du CAUE de Maine-et-Loire, du Conseil départemental de Maine-et-Loire, ainsi que des personnes et/ou structures qualifiées, sélectionnera les photographies.

La sélection finale de 3 photographies se fera parmi l'ensemble des candidatures sur la base des critères suivants :

- pertinence de la photographie et adéquation au thème,
- créativité et originalité,
- qualité photographique.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial pour une réponse singulière (éventuelle réponse collective menée, dans le cadre d'un projet de classe, ou d'association, par exemple).

Les organisateurs se réservent **le droit d'invalidier ou d'annuler** tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Ils se réservent également le **droit d'exclure des photos** qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

6. Exploitation des photographies

Les organisateurs du concours souhaitent offrir une large visibilité aux photos sélectionnées.

Les photos déposées sur « lepam.fr » y seront maintenues tant que cette plateforme sera active.

Les participants autorisent les organisateurs du concours à diffuser, dans le cadre de la publication du palmarès, **gratuitement et sans modification**, leurs photographies sur les sites Internet et les communications de la DRAC et de ses partenaire pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de désignation des lauréats.

Les photographies lauréates pourront être valorisées dans le cadre d'une exposition, ou d'un panneau d'information, illustrant le projet PAM. Cette exposition pourra être utilisée sans limite de date.

Dans tous les cas d'utilisation, les photographies seront présentées de manière individualisée (nom et prénom des auteurs, titres des contributions) respectant ainsi les droits d'auteur.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite.

7. Prix et récompenses

Les participants ne percevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation à ce concours photographique.

Les gagnants seront informés à l'issue de la décision du jury.

Trois lots de beaux livres sur le thème du concours, d'une valeur minimale de 150 €, seront attribués pour le Prix spécial du jury, le prix Sénior (> 18 ans), le prix Junior (< 18 ans).

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire d'un prix ne pourra en aucun cas être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés, les organisateurs du concours se réservent le droit de les remplacer par d'autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

8. Responsabilités

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Les organisateurs du concours demandent aux participants de ne pas se mettre en danger sur la réalisation de photos de ponts (escalade, bancs de sable instables, etc.). La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol ou dégradation du matériel utilisé.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

Tout participant au concours ayant pris des photos à l'aide de drone se sera assuré de la bonne conformité des conditions légales de survol. En cas de non-respect de la légalité en vigueur la photo sera écartée de la sélection.

9. Informations nominatives

La participation au concours implique que les informations nominatives recueillies pour leur participation font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et liberté », les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations recueillies.

10. Le règlement du présent concours est déposé

Sur le site internet de la DRAC Pays de la Loire :

<https://culture.gouv.fr/regions/drac-pays-de-la-loire>.

Sur la plateforme PAM : <https://www.lepam.fr>.

11. Organisateur et contacts

Ce concours est organisé par la DRAC Pays de la Loire, en partenariat avec le CAUE de Maine-et-Loire et le Conseil départemental de Maine-et-Loire, désigné ci-avant comme « les organisateurs ».

Toute demande de renseignement concernant ce concours est à adresser à l'adresse email : lepam.paysdelaloire@culture.gouv.fr